Jugés coupables d'homicide involontaire par imprudence

by La Rédaction on 2012-12-06 13:20:00

Deux hommes ont été trouvés coupables d'homicide involontaire par imprudence par la magistrate Wendy Rangan, siégeant en cour intermédiaire, mardi. Ils sont poursuivis sous l'article 239 (1) du Code pénal et sous les articles 52 et 133 de la Road Traffic Act.

Dans le premier cas, l'accusé est impliqué dans un accident de voiture qui a causé la mort de son passager à la route St Jean, le 14 juin 2006. Il avait plaidé non coupable et était défendu par Me Mannish Ajodha. Mes Anousha Devi Rawoah et Akhil Anand Ramdahen avaient soutenu l'acte d'accusation contre lui.

Dans sa déclaration, l'accusé a précisé qu'il conduisait sa voiture à la route St Jean en direction de Rose-Hill vers minuit. Arrivé aux feux de signalisation à Old Moka Road, il a ralenti à 45 km/h pour négocier un virage. Mais après quelques mètres, le pneu avant gauche a éclaté, ce qui a entraîné le dérapage de son véhicule. Il a terminé sa course contre un mur.

Ses amis ont été blessés. L'un était sur le siège du passager et l'autre à l'arrière de la voiture. Ils ont été transportés d'urgence à l'hôpital, mais celui qui était sur le siège passager est décédé.

Dans leurs témoignages en cour, les experts scientifiques de la police ont affirmé que la cause de l'accident est dû à un excès de vitesse lorsque la voiture a négocié le virage. Du coup, le chauffeur a perdu le contrôle et la voiture a fini sa course contre le mur.

"Les preuves indiquent que l'accusé n'a pas agi comme un conducteur prudent. Pendant le procès, il n'a pas été en mesure de réfuter l'accusation spécifiant qu'il était imprudent et que son imprudence avait causé la mort d'un passager", a précisé la magistrate dans son jugement.

Dans un autre cas d'homicide involontaire par imprudence, l'accusé a indiqué dans sa déposition qu'il allait à la rencontre de sa tante malade à Flic-en-Flac dans la soirée du 23 novembre 2008.

Arrivant à la hauteur de l'entrée du Domaine Anna, il a entendu quelque chose qui a vraisemblablement heurté le pare-brise de sa voiture.

Il a affirmé avoir arrêté sa voiture, mais il n'a rien vu d'anormal en regardant dans le rétroviseur. "Si j'avais su que ma voiture avait heurté quelqu'un, j'aurais immédiatement arrêté et aidé la personne", a-t-il déclaré.

De plus, il a dit que ce n'est que le lendemain qu'il a remarqué que son rétroviseur extérieur gauche manquait. Il s'est rendu sur les lieux pour tenter de le retrouver et il s'est fait arrêter par la police.

Dans son jugement, la magistrate a laissé entendre que l'accusé n'avait pas signalé l'accident dans les quatre heures qui ont suivi.

Par ailleurs, selon elle, il a donné sa version sans prêter serment en cour. "Toutefois, étant donné les dommages subis sur le pare-brise, il y a la présomption que l'accusé était conscient qu'un accident s'était produit", a conclu la magistrate Wendy Rangan dans son jugement.